

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### CHL 021-10385/21/BM

#### ■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches du Rhône (ADIL 13) MET 21/19954/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les publics visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

Le plan logement propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile, de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) du plan, lancé en septembre 2020, vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été retenue dans le cadre de cet AMI et va mettre en place un plan d'actions et en organiser la coordination et le suivi.

Par délibération n° CHL 013-10028/21/BM du 4 juin 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2022) entre l'État et la Métropole. Par cette convention, Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord, avec des objectifs partagés de résultats et de moyens et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, La Métropole s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, dont l'ADIL 13, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Le programme d'actions se décline en 25 actions spécifiques faisant l'objet de partenariats entre tous les acteurs associés au dispositif « Logement d'Abord ».

A ce titre, l'ADIL est amenée à intervenir sur les actions suivantes :

- Formation à la prévention des expulsions locatives ;
- Agir sur les freins au glissement des baux.

Aussi, il convient d'approuver l'avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs 2021 afin d'intégrer ces deux actions.

Pour ces deux actions, la participation de la Métropole prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2022) signée avec l'Etat est de 40 000 € :

- Formation : prévention des expulsions locatives : 10 000 € dont 5 000 € à la charge de la Métropole ;
- Etude sur les freins au glissement des baux : 30 000 € dont 15 000 € à la charge de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° CHL 017-9756/21/BM du 15 avril 2021 approuvant la convention annuelle d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 13 ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 017-9780/21/BM approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'ADIL dans le cadre du programme SARE ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° CHL 017-9756/21/BM du 15 avril 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2022) entre l'État et la Métropole pour le logement d'abord ;

**Signé le 7 Octobre 2021**

**Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021**

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 5 octobre 2021.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole a décidé d'engager des actions de soutien collectif destinées aux personnes sans abri ;
- Que la candidature de la Métropole à l'AMI 2 « Logement d'Abord » a été retenue ;
- Qu'à ce titre une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2022) pour le logement d'abord a été signée entre l'État et la Métropole ;
- Que cette convention propose un programme d'actions partenarial couplé à des participations financières de l'État et de la Métropole ;
- Que ces participations financières aux différentes actions décidées permettent de renforcer l'action de la Métropole dans le cadre de sa lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme ;
- Que la Métropole a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL 13 pour suivre deux actions spécifiques.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021, ci-annexé, intégrant la réalisation par l'ADIL 13 de deux actions menées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2022) pour le logement d'abord, pour un montant de 10 000 euros pour de la formation à la prévention des expulsions locatives et de 30 000 euros pour l'étude sur les freins au glissement des baux.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires, à hauteur de 40 000 euros, sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Sous-Politique D111 - Nature 65748 - Fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

**Signé le 7 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021**